Prêt d'honneur création/ reprise

INITIATIVE INDRE

Présentation du dispositif

Le prêt d'honneur pour création ou reprise d'entreprise de Initiative Indre est un dispositif global d'accompagnement à la création ou reprise d'entreprise qui se décompose en 3 étapes :

- à monter le plan de financement de leur projet dans les meilleures conditions, grâce à un accompagnement personnalisé,
- à financer leur projet, grâce à l'octroi d'un prêt personnel remboursable sur l'honneur,
- une fois l'entreprise créée et le prêt accordé, à pérenniser la jeune entreprise pendant les premières années de son développement.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Ce dispositif concerne tous types de projet de création et de reprise d'entreprise de moins de 3 ans.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le prêt d'honneur est sans intérêt ni garantie, accordé à titre personnel, d'un montant de 30 000 € maximum.

Pour quelle durée ?

Le prêt est remboursable sur une période de 2 à 5 ans.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Les demandes de prêt d'honneur sont à faire auprès d'Initiative Indre.

Critères complémentaires

- Publics visés par le dispositif
  - Créateur
  - Dirigeant
  - Repreneur

Organisme

INITIATIVE INDRE

- 6/8 Rue Jean-Jacques Rousseau
  36000 CHÂTEAUROUX
  Téléphone : 02 54 24 15 35
  E-mail : contact@indre-initiative.com